



**Délibération**  
FINANCES/SB-CD

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210712-2021\_60COUTEL-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

### 2021 - 60. COÛT D'UN ELEVE SCOLARISE A SAINTES

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 28**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

**Absente excusée : 1**

BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 06/07/2021

**Date d'affichage :** 9 JUL. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8,

Vu la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, confirmant le caractère permanent de la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil,

Vu la délibération N°11-121 du conseil municipal du 12 septembre 2011 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Santon avec l'extension de la compétence éducation, enfance et jeunesse,



Considérant que la Ville de Saintes reste compétente en matière de dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments scolaires,

Considérant que les calculs effectués à partir des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments scolaires, au compte administratif 2020, font ressortir que :

- Le coût moyen d'un élève scolarisé en MATERNELLE s'élève à : 210,69 € (218,31 € en 2020),
- Le coût moyen d'un élève scolarisé en ELEMENTAIRE s'élève à : 138,90 € (159,81 € en 2020).

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Saintes aux montants indiqués ci-dessus.
- Sur l'autorisation donnée au Maire de signer les conventions pouvant intervenir et à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.